Paris Biotech Santé

FACTURE

N°013/2026A

D'AVOIR

Destinataire

MALINN
5 rue des Suisses
75 014 Paris

Paris le 19 juin 2026

Réf. : convention d'incubation : 25/04/2021 - avenant 1 : 25/10/2023

Description	Montant en euros
AVOIR SUR FACTURE N°007/2026 SUITE ATTESTATION COMPTABLE DU 09/06/2026	
Dépenses directes engagées par Paris Biotech Santé pour le compte de MALINN pendant la période d'incubation du 25/04/2021 au 25/04/2024 :	
27 925,00 HT	
Déduction de la facture PIA n°026/2022 du 27/10/2022 réglée le 31/10/2022 :	
15 000 HT	
Total dû 12 925,00 € HT	
Total dû 15 510,00 € TTC	
Montant total HT 1er acompte	-4 308,33
TOTAL TTC à payer	**-5 170,00**
dont TVA à 20 % déductible lors du règlement	-861,67

Paris Biotech Santé . Faculté de Santé . Paris Cité . 24, rue du Faubourg Saint Jacques.75014 PARIS . Tél. : 01 53 10 53 50
facturation@parisbiotechsante.org . APE : 7022Z . Siret : 434 969 317 00024

Paiement par virement bancaire à réception de facture

Conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est suceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. (art. D 441-5 du code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)

code bancaire	code guichet	numéro de compte	Clé RIB
10278	06500	00020651301	47
IBAN	FR7610278065000002065130147		
BIC	CMCIFR2A		